



# Accident d'exposition au sang (AES) Conduite à tenir

**Ce protocole doit être affiché et porté à la connaissance des salariés exposés**

**Exposition au sang ou à un liquide contenant du sang :** lors d'une piqûre ou coupure (aiguille, instrument pointu...), lors d'un contact sur une peau lésée (plaie, crevasse, eczéma...) ou lors d'une projection sur des muqueuses (yeux, bouche par exemple).

**Risques de transmission de maladies infectieuses :** hépatite B, hépatite C, VIH

1

## IMMEDIATEMENT

### ARRETER LE TRAVAIL EN COURS ET REALISER LES PREMIERS SOINS

#### Si projection sur muqueuses et yeux :

- Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique (au moins 5 minutes)
- Ne jamais utiliser de DAKIN ou d'eau de Javel dans ce cas

#### Si piqûre, coupure, contact avec peau lésée :

- Ne pas faire saigner
- Nettoyer immédiatement avec l'eau + savon, pendant au moins 10 minutes
- Rincer abondamment et bien sécher
- Désinfecter par contact ou immersion (15 minutes) dans du DAKIN ou de l'EAU JAVELISEE (eau de javel à 12° diluée à 1/10ème). Le DAKIN se conserve peu de temps après ouverture
- Ne jamais utiliser d'eau de javel pure → risque de brûlure

2

## EN URGENCE DANS LES 4 HEURES SUIVANT L'AES

Si nécessaire, le médecin régulateur du SAMU adressera la victime et le patient source au service des Urgences : Centre Hospitalier de Pau-4 Bd Hauterive-64046 PAU-Tél : 05.59.72.69.60.

**A ce moment là, adressez la victime et le patient source avec la Fiche de Liaison (ci-jointe)**

#### Evaluation initiale

#### Téléphoner au SAMU (15)

#### Renseignements à donner :

- Type de blessure (piqûre, coupure, projection...)
- Circonstances (port de gants, lunettes...)
- Connaissance du patient / sujet source

#### Recherche du statut sérologique du patient source : URGENT et NECESSAIRE, **NECESSITE SON ACCORD.**

Pour une prise en charge optimale de l'AES, la victime et le patient source se rendront ensemble aux urgences. Dans le cas d'une non connaissance du patient source, la victime s'y rendra au plus tard dans les 48 heures.

#### Suivi sérologique et traitement prophylactique / préventif de la victime :

Le médecin urgentiste mettra en place un suivi sérologique adapté à la situation et proposera éventuellement un traitement préventif / prophylactique (antiviral) s'il estime nécessaire.

3

## DANS LES 48 HEURES

Le médecin urgentiste établira le certificat médical initial pour la prise en charge au titre d'un accident du travail.

L'Accident d'Exposition au Sang doit être déclaré comme un accident du travail par l'employeur dans les 48 heures (cf pour déclarer via internet → <http://www.net-entreprises.fr/html/dat.htm>).

#### **L'employeur doit informer le médecin du travail de l'AES**

(Article R4425-2 du Code du Travail)

4

## SUIVI ULTERIEUR

Si prescription d'un traitement prophylactique / préventif : réévaluation et suivi effectué par le SAMIT (Soins Ambulatoires Maladies Infectieuses et Toxicomanie) de l'Hôpital de Pau.

Si pas de prescription de traitement prophylactique / préventif : suivi sérologique par le médecin traitant jusqu'au 4<sup>ème</sup> mois qui suit l'AES.

En savoir plus :

- Circulaire interministérielle n° DGS/R12/DGT/DSS/2008/91 du 13 mars 2008
- Arrêté du 10 juillet 2013 relatif à la prévention des risques biologiques et ses annexes.

